



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Kenya

Question écrite n° 8007

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les atteintes aux droits de l'homme au Kenya dénoncées par Amnesty International. En effet, le groupe Amnesty International de Saint-Lô déclare des cas de violation de ces droits fondamentaux sur des enfants et adolescents, des avocats, des étudiants, des journalistes et des défenseurs des Droits de l'Homme. C'est pourquoi il lui demande de vérifier la réalité des faits révélés et, si ceux-ci sont avérés, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre auprès des autorités kenyanes sur ce sujet.

Texte de la réponse

Il est exact que des violences, notamment interethniques, se produisent à intervalles réguliers au Kenya et donnent lieu à des excès au regard des droits de l'homme. La France, en liaison avec ses partenaires de l'Union européenne, ne manque pas de saisir toute occasion d'intervenir auprès des autorités kenyanes pour leur rappeler leurs obligations au regard des conventions internationales en vigueur. Elle le fait chaque fois que des problèmes de caractère général ou des cas individuels lui sont signalés. Le dialogue que l'Union européenne entretient avec les autorités kenyanes en vue de renforcer le pluralisme démocratique et le respect des droits et libertés fondamentales offre une telle opportunité autant que de besoin. C'est ainsi notamment qu'à la suite de démarches réitérées de l'Union européenne, l'opposant Koigi Wa Wamwere a pu être libéré en décembre 1996 et jouir de ses droits. On doit relever que les autorités kenyanes ont récemment créé une commission permanente des droits de l'homme et que des véritables pouvoirs d'enquête ont été accordés à celle-ci dans ce domaine. Les informations dont le groupe Amnesty International de Saint-Lô fait état sont vraisemblablement liées aux violences que le Kenya a connues à l'été 1997 à l'approche des élections générales de décembre 1997 et dont les responsabilités semblent avoir été assez largement partagées. Les appels exprimés tant par la communauté internationale et, en particulier par l'Union européenne, que par les représentants de la société civile kenyane, notamment par le Conseil national des églises, ont permis d'obtenir du gouvernement kenyan les décisions nécessaires à la poursuite du processus de démocratisation. Dans la situation tendue que connaît le Kenya aujourd'hui, la France suit avec toute la vigilance requise l'évolution de la situation des droits de l'homme auxquels elle attache une importance particulière, au Kenya comme dans le reste du monde.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lemoine](#)

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8007

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4706

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1466